

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 7 FEVRIER 2002

Etaient Présents : M. ARMAND Christian, Maire, Président de la Séance.

Mrs MOUTTON Jean-Luc, PERAY Hervé, COLLET Maxime, adjoints,
Mmes BLANC Dominique, LEMAITRE Meike, LEANDRE Bernadette, ROLLI Hannelore, Mrs
CARETTI Alain, COLLOMBET Yvan, COLLIGNON Marc, DAVIS Andrew, GIGI Dominique,
GIROD Philippe, LEVRIER Bernard, MARTINEK Georges, RABILLER Yves, ZAMORA
Antoine,

Absent excusé : CACHET Christian (Pouvoir à M. PERAY)

Ouverture de la Séance à 20 H

1. Election du secrétaire de séance : Mme BLANC Dominique est élue.

2. Approbation du Compte-rendu du CM du 10 JANVIER 2002.

3. DELIBERATIONS

3.1 Vente (Avec compromis de vente) du bâtiment communal « Vie de l'Etraz » pour installation d'une pharmacie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme DUPONT Bertrand, pharmaciens à Collonges souhaiteraient acquérir le hangar (ancienne porcherie) situé Vie de l'Etraz à PERON afin d'y installer une officine de pharmacie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

Et suite à l'avis favorable des Services Fiscaux en date du 1^{er} février 2002.

- ACCEPTE de vendre à M. et Mme DUPONT Bertrand, pharmaciens à Collonges, le hangar situé à PERON Vie de l'Etraz cadastré section C 670 et 671 lieudit PERON d'une superficie de 5 a 60 ca pour la somme de 30 489,80 €
- APPROUVE les termes du projet de compromis de vente établi par Me GAUVIN le 29 janvier 2002,
- AUTORISE le Maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir,
- AUTORISE également Monsieur le Maire à donner une délégation spéciale de signature à toute personne désignée par l'Etude TURC-GAUVIN pour signer cette promesse de vente et l'acte authentique correspondant.

Approuvée à l'unanimité.

3.2. Virement de Crédit pour financement des annonces légales pour délégation de services (auberge communale) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits d'investissement prévus au budget primitif 2001 se révèlent insuffisants pour mener à bien certaines opérations jusqu'au Budget primitif 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de prévoir les virements de crédits ci-dessous :

INTITULE OPERATION	AUGMENTATION SUR CREDITS EXISTANTS		DIMINUTION SUR CREDITS EXISTANTS	
	OPERATION ET ARTICLE	SOMMES	OPERATION ET ARTICLE	SOMMES
Elargissement rte chanvière			40 2315	- 3 049 €
Fruitière de Péro (auberge Communale)	34 2313	+ 3 049 € (appels à candidature délégation service public)		

Approuvée à la majorité.

Une opposition de M. Collignon qui souhaiterait que l'argent pris dans la route de Chanvières soit utilisé pour la stabilisation de la route.

3.3. Programme coupe de bois 2002 :

Monsieur le maire fait part de la proposition de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS relative au programme des coupes de bois en 2002.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition,
- Demande que la coupe ci-après soit assise en 2002,
*parcelle 54 partie,
- Demande que la destination de cette coupe soit :
*délivrance,
- Décide, pour les bois délivrés en parcelle 54 partie, que :
*le partage se fera par feu.
*le délai d'exploitation sera fixé au 31.12.2003,
* Désigne comme garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe :
- M. ARMAND Christian - M. CARETTI Alain
- M. COLLOMBET Yvan - M. MARTINEK Georges
- M. GIGI Dominique - M. LEVRIER Bernard

Approuvée à l'unanimité

3.4. Refonte du tableau de classement de la voirie communale :

Le Conseil municipal,

Vu les pièces du projet dressé par la Direction Départementale de l'Equipeement en vue de la Refonte du tableau de classement de la voirie communale,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9 fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le Code Rural, article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Considérant l'intérêt certain que présente la réalisation projetée,

Approuve le dossier technique du projet,

Invite Monsieur le maire à ouvrir une enquête publique sur ce projet.

Approuvée à l'unanimité.

3..5. Concours DDE pour poursuite maîtrise d'œuvre pour poste de refoulement de la ZA Pré Munny :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, par délibération du 7 septembre 1999, la Commune de PERON a sollicité le concours de la Direction Départementale de l'Équipement pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de l'opération «aménagement du lotissement artisanal de Pré-Munny (1^{ère} tranche).

Par conséquent, il y aurait donc lieu de demander à la D.D.E d'assurer la poursuite de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un poste de refoulement.

Le projet de contrat comprend les éléments suivants : AVP, ACT, VISA/EXE, DET et AOR pour un forfait de rémunération de 2 254,50 €HT, soit 2 696,38 €TTC.

La Commune de PERON, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes du contrat de Maîtrise d'œuvre proposé par la DDE,
- DECIDE de confier à la DDE la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un poste de refoulement pour un forfait de rémunération égal à 2 254,50 €HT, soit 2 696,38 €TTC,
- AUTORISE le Maire, ou à défaut un adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant,
- DIT que le montant de cette prestation sera prévu au budget annexe 2002 de la ZA PRE MUNNY.

Approuvée à l'unanimité.

3.6. Mission de Maîtrise d'œuvre par M. Huchon, architecte, pour réhabilitation d'un hangar situé « Vie de l'Etraz » en officine de Pharmacie.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de contrat demandé à M. HUCHON Florent, architecte à Challex (Ain) pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 276,30 €TTC (8 372 F.), concernant l'élaboration du dossier de réhabilitation du hangar vie de l'Etraz en officine de pharmacie (APS, plans pour demande de Permis de Construire, demandes d'autorisations administratives).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE de confier à M. HUCHON, Architecte, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du projet de réhabilitation d'un hangar vie de l'Etraz en officine de pharmacie, d'un montant de 1 276,30 € TTC (8 372 F.),
- DIT que le montant de cette prestation sera prévu au budget primitif 2002,
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec M. HUCHON et toutes pièces s'y rapportant.

Approuvée à l'unanimité.

4. POINTS DIVERS

4.1. Pré -Munny :

4.1.1. Relevage des eaux usées : Sur proposition de la commission d'appel d'offres le conseil municipal a décidé de retenir l'entreprise NABAFFA. Montant des travaux 48 783.69 €HT.

4.1.2. Choix d'un Supermarché dans la zone de Pré Munny : Les sociétés Intermarché et Système U ont présenté un avant-projet, le conseil municipal décide de retenir le premier cité pour une surface commerciale de 800 m² située entièrement dans la zone de Pré Munny.

Le conseil municipal demande qu'une pompe GPL, un point vente de bouteilles de gaz et une station de lavage soient prévus avec le poste d'essence.

18 voix pour, et une voix contre M. Collombet opposé à la création en général d'un supermarché.

4.2 Auberge communale :

4.2.1. Projet d'assistance de la SEDA : Le conseil municipal à l'unanimité refuse les propositions de la SEDA.

4.2.2. Choix de la taille de la salle de restaurant : 16 voix pour une salle de 42 couverts, et 3 voix pour une salle de 34 couverts (Mrs. Armand, Collet, Gigi).

4.3. Contentieux :

4.3.1. M. le Maire informe les conseillers que les derniers documents communiqués par Me Majerowicz concernant les affaires Pétrucci et Déféré Préfectoral sont à leur disposition au secrétariat.

4.3.2. M. le Maire informe les conseillers qu'un recours gracieux a été déposé par les conjoints Délétraz suite à un refus de permis de construire. La commission urbanisme a souhaité l'avis d'un avocat sur ce dossier. Me Majerowicz est mandatée pour s'occuper de cette affaire.

5. COMPTES-RENDUS

5.1. Commissions communales et réunions maire et adjoints :

5.1.1.- Permis de construire (M. Peray) .

Présentation des permis vus par la commission :

- M. Perrière Sébastien pour construction d'un abri, Grand'Rue. Avis Favorable.
- Mme Kan Rassoukan Téhéra pour une villa, chemin de la Polaille. Avis favorable.
- M. Sofia Antonio pour une villa, chemin de Martenand. Avis favorable.
- M. Richard Pierre, pour une villa, rue de la Fruitière. Avis défavorable.

5.1.2.- Voirie : (M. Peray) informe le conseil de l'avancement des travaux de GDF à « Feigères ».

L'annulation de l'appel d'offre organisé par le Syndicat d'électricité de l'Ain, concernant l'enfouissement des réseaux secs, entraîne un manque de coordination des deux projets (installation du Gaz + enfouissement des réseaux secs).

Le conseil décide :

*si les travaux GDF sont reportés aussi à St Jean-de-Gonville (commune ayant le même problème), ils seront reportés aussi à Péron et réalisés plus tard dans l'année avec les réseaux secs.

*si les travaux se poursuivent à St Jean, GDF poursuivra ses travaux à Feigères, l'enfouissement des réseaux sera reporté à l'année prochaine en coordination avec la reprise des réseaux Eaux pluviales, actuellement en cours d'étude par la CCPG.

5.1.3.- Finances (M. Moutton) : Le conseil accepte la proposition de la commission des Finances qui prévoit la création d'une régie de recettes englobant la bibliothèque, la location de la salle Champ Fontaine, la location des chalets du Gralet et de la Poutouille, ainsi que la création d'une régie pour imposer des taxes aux commerçants ambulants.

Concernant l'emprunt chez « DEXXIA » ; cet organisme ne peut pas reporter l'échéance de virement prévue fin juin 2002, dans l'attente de son utilisation, l'argent sera placé en Bons du Trésor.

5.1.4.- Relations sociétés (M. Collet) : Compte rendu de l'assemblée générale du comité des Fêtes, un point ressort : le manque de volontaire.

5.1.5.- Communication (M. Collet) : Petit Péronnais : les articles devront être donnés pour le 18 février. ADSL : compte rendu de la soirée d'information organisée par France Télécom (M. Gheno)

5.1.6.- Relations écoles : Présentation par M. Zamora d'une éventuelle création de classe relais pour enfants difficiles à Préveissin-Moens, la commission des finances devra faire une proposition au niveau du Budget.

5.1.7.- Cimetière: M. Moutton informe que les travaux de relevage n'ont pas été fait correctement, ceux-ci seront repris et terminés avant règlement.
M. le Maire informe le conseil que le columbarium est bientôt entièrement occupé, et qu'un jardin du souvenir devra être étudié.

5.2. Commissions intercommunales :

- 5.2.1.- Conseil Communautaire : compte rendu de M. Moutton.
- 5.2.2.- Développement économique : Compte rendu de M. Davis.
- 5.2.3.- Environnement : compte rendu de M. Collet.
- 5.2.4.- Tourisme : compte rendu de M. Gigi.

6. COURRIER

- 6.1. lettre de la CCPG Eau et Asst acceptant une demande de dégrèvement pour la commune.
- 6.2. Lettre de la CCPG concernant des modifications à apporter aux schémas directeurs AEP et EU.
- 6.3 Lettre de l'association «un Collège pour notre canton » pour nous signifier leur toute nouvelle existence.
- 6.4. Lettre de Multi services (Alain Arbez-Gindre) au sujet d'une demande de dégrèvement de sa taxe professionnelle : Accord du conseil sur la partie communale dans la mesure des possibilités légales.
- 6.5. lettre de l'Accueil Gessien pour occupation d'une salle communale. Accord du conseil municipal pour mise à disposition de l'ancienne salle des adjoints, dans la mesure où moins de 19 personnes fréquentent simultanément la salle.
- 6.6. lettre de M. Devesa, directeur de l'école concernant locaux de l'Ecole : Avis du conseil : Si une 8^{ème} classe est créée en septembre les activités annexes se déroulant actuellement dans la salle informatique seront transférées dans un bungalow.
- 6.7. lettre de M. Buffaz : réponse du conseil : si M. Buffaz achète la parcelle n° 5 du lotissement le « Clos du Four à pain », il a l'autorisation des conseillers (13 voix pour, 6 abstentions) pour couper les arbres situés en bordure du chemin de Martenand et de replanter plus en retrait.
- 6.8. Lettre de Mme Alix Essertier pour plan de circulation dans Logras.

7. DIVERS :

- 7.2. Étang de Cornelly : M. le maire fait part de la demande de la société de pêche pour utiliser l'étang de Cornelly, du mois de mai à l'ouverture de la chasse, en attente de la décision des chasseurs lors de l'assemblée générale du 3 mars.
- 7.3. Aires de stationnement pour les gens du voyage : M. le Maire informe le conseil de la réunion du conseil des maires de la CCPG.
Pour que la force publique soit autorisée à intervenir rapidement en cas d'arrivée des gens du voyage sur des aires non prévues au stationnement, il faut que les communes gessiennes fassent une demande unique auprès du conseil Général chargé de l'élaboration du schéma départemental des aires de stationnement des gens du voyage. Si cette demande est acceptée, les statuts de la CCPG devront être modifiés afin que ce projet rentre dans ses compétences.
- 7.4. Bac à fleurs de M. et Mme Lemaître, le conseil accepte l'implantation du bac à fleurs.

Séance levée à minuit.